

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MAGLICA - M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Locaux propriété de la Ville 2-4, allée Darius Milhaud - Mise à la disposition de l'association départementale d'éducation populaire « Culture et Bibliothèques Pour Tous » Reconduction - Convention

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association départementale d'éducation populaire « Culture et Bibliothèques Pour Tous » (CBPT) bénéficie, depuis 2004, de locaux d'une superficie de 200 m², propriété de la Ville, situés au rez-de-chaussée d'une copropriété 2-4, allée Darius Milhaud à Dijon. Cette mise à disposition permet le fonctionnement d'une bibliothèque de quartier. Celle-ci, dont les obligations contractuelles nécessitent une ouverture au public d'un minimum de douze heures par semaine, reçoit tous les après-midis du lundi au vendredi de 15 à 18 heures ainsi que les mercredi et samedi matins de 10 à 12 heures. Elle

accueille également les écoles maternelles qui le souhaitent et assure, le mercredi après-midi, une heure de conte pour les enfants.

En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition, l'association s'est engagée à acquérir et entretenir les livres, ainsi que la plupart des mobiliers et matériels nécessaires à son fonctionnement. Elle prend en charge les frais d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs ainsi que les frais de télécommunication, les autres dépenses restant à la charge de la Ville.

L'actuelle mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2012. Aussi, l'association sollicite-t-elle sa reconduction, conformément à l'article 2 « durée » de la convention actuelle qui prévoit, dans ce cas, une autorisation exprès de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la reconduction de la mise à la disposition de l'association départementale d'éducation populaire « Culture et Bibliothèques Pour Tous », de locaux situés dans la copropriété 2-4, allée Darius Milhaud à Dijon, propriété de la Ville ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ